



**Commission de suivi de site
Société Novaem BB Trade
Aigrefeuille d'Aunis**

Compte-rendu de la réunion
du mardi 28 janvier 2025 à 15 h

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. DONNOT	Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort
M. TAVEL	Chef Unité, UD 17/79 DREAL
Mme COUTY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme BRUN	Chargée d'études à la DDTM
Mme EL HARCHI	Directrice adjointe des Sécurités - Préfecture

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. GORIOUX	Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
M. LALOYUX	Premier adjoint, Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis
M. CAILLAUX	Directeur général des services, Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis

Collège « Riverains ou associations » :

M. DEBOISE	Association Nature Environnement 17
M. BILLEAUD	riverain

Collège « Exploitants » :

M. le Directeur général de la société NOVAEM BB TRADE
M. le Directeur Administratif et Financier

Collège « Salariés »

M. T. M.	Délégué du CSE
----------	----------------

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU Pôle opérationnel – Service Risques industriels et DECI - SDIS
17

Invités :

M. CAILLAUX Directeur général des services, Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis
M. BELLILI Chef de pôle Collectivité Citoyenneté - sous-préfecture de Rochefort

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 6 décembre 2023 ;
- Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées ;
- Présentation du bilan des années 2023 et 2024 de la société Novaem BB Trade en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement ;
- Questions diverses

15 heures – Début de la Séance

M. le Président remercie les participants de leur présence, ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2023

Pas de remarque concernant le compte-rendu de la précédente commission qui est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY rappelle que l'établissement Novaem BB Trade est classé Seveso seuil haut et qu'en 2024, deux dossiers ont été instruits. Le premier concernait initialement l'extension des installations afin d'augmenter la capacité de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium de 4 000 tonnes. Toutefois, le projet a été révisé et se limite désormais à l'extension des bureaux sur leur emplacement actuel. Le second dossier porte quant à lui sur la modification du numéro de SIRET de la société qui constitue un changement d'exploitant. Ainsi, un arrêté préfectoral a été signé le 6 décembre 2024 prenant acte de ce changement d'exploitant.

De plus, une visite inopinée a été organisée le 30 janvier 2024 dans le cadre d'un exercice du plan d'opération interne en dehors des heures ouvrées donnant lieu à différents constats.

À la suite de la visite réalisée le 25 octobre 2023 donnant lieu à des constats ayant conduit à un arrêté de mise en demeure, une inspection a été diligentée le 27 mai 2024 afin de vérifier la mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} décembre 2023. Il a été constaté que trois dispositions n'étaient pas respectées, conduisant à la proposition d'une amende administrative relative aux mesures d'urgences et aux moyens de lutte contre l'incendie. L'exploitant ayant transmis un rapport des mesures d'urgences conformes, l'arrêté d'amende a été modifié pour ne conserver que la disposition relative aux moyens de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, la proposition d'une astreinte administrative relative à la protection contre la foudre n'a pas été signée, l'exploitant ayant transmis des éléments attestant de la pose d'un parafoudre dans le TGBT.

Mme COUTY fini son intervention par la présentation des autres constats émis lors de l'inspection du 27 mai 2024.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur le réseau incendie que n'est pas maillé.

Mme COUTY répond qu'un réseau maillé est conçu sous forme de boucle, permettant une alimentation continue grâce à un système de vannes. Dans le cadre d'un réseau incendie non maillé, une fuite entraîne l'interruption totale de l'alimentation, rendant inopérant l'ensemble des poteaux d'incendie. En outre, ceux-ci ne peuvent délivrer de l'eau que si le château d'eau est préalablement ouvert par la RESE. C'est pourquoi l'exploitant a procédé à l'installation de deux réserves d'eau sur le site, garantissant ainsi une alimentation en eau permanente.

M. DEBOISE s'étonne que le château d'eau ne soit pas en fonctionnement permanent.

M. DONNOT souhaite savoir si la décision relative au fonctionnement du château d'eau émane de la RESE.

M. le Directeur de la société Novaem BB Trade indique que des travaux devraient être entrepris par la RESE à la fin de l'année 2025 afin d'améliorer l'alimentation en eau et de permettre ainsi la mise en place d'un réseau maillé.

M. LALOYAUX observe que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne semble donc pas obligatoire pour cet établissement.

Mme COUTY précise que le PPRT est obligatoire uniquement pour les sites classés Seveso seuil haut existants à la date de publication de la loi du 30 juillet 2023.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur l'inspection inopinée réalisée le 30 janvier 2024 dans le cadre d'une action nationale.

Mme COUTY explique que l'inspection des installations classées suit une feuille de route définie annuellement par le ministère en charge de l'environnement, comprenant des actions ciblées telles que les exercices du POI en dehors des heures ouvrées.

M. DEBOISE s'interroge sur le caractère préoccupant du non-respect des valeurs limites d'émission en azote global dans les rejets d'eau.

Mme COUTY répond qu'il a été demandé à l'exploitant de rechercher l'origine de ce dépassement sur les eaux pluviales, ce qui fera l'objet d'une visite de contrôle en 2025.

3. Présentation du bilan des années 2023 et 2024 de la société Novaem BB Trade en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

M. le Directeur de la société Novaem BB Trade indique que la société conçoit des spécialités fertilisantes et en commercialise plus de 85 000 tonnes. En collaboration avec différents partenaires, l'entreprise développe des principes actifs organiques visant à réduire l'utilisation des fertilisants en préservant le potentiel des cultures. La société compte 37 salariés ainsi que des intérimaires en période de pic d'activité.

M. T. M. délégué du CSE et responsable QHSE de la société NOVAEM BB TRADE présente les faits marquants pour l'année 2023 et 2024, notamment l'incendie dans un champ à proximité du site en juillet 2023. Les investissements relatifs à la prévention des risques s'élèvent à 265 000 euros au cours de ces deux années. Deux audits internes portant sur le système de gestion de la sécurité ont été réalisés. Celui du 11 décembre 2023 a donné lieu à un point sensible, une action corrective, huit pistes de progrès, six points forts, mais aucune non-conformité tandis que celui réalisé le 25 novembre 2024 a, lui, donné lieu à un point sensible, onze pistes de progrès, quatre points forts, mais aucune non-conformité et aucune action corrective.

Par ailleurs, un exercice d'alerte a été organisé le 30 mai 2024 dans le cadre de la réalisation du plan ETARE du SDIS visant à tester les manœuvres dans le bâtiment 8.

Le Capitaine COUSSEAU explique que ce plan concerne les établissements répertoriés qui permet, en cas d'intervention du SDIS, d'identifier l'ensemble des points d'accès ainsi que les zones spécifiques et à risques du site.

M. T. M. délégué du CSE et responsable QHSE de la société NOVAEM BB TRADE indique qu'un autre exercice d'alerte a été organisé de nuit avec les sapeurs-pompiers-pompiers d'Aigrefeuille-d'Aunis le 4 octobre 2024 afin de tester les manœuvres dans le cadre de l'incendie d'un engin télescopique dans le bâtiment 9.

M. le Directeur de la société Novaem BB Trade présente ensuite le plan des nouveaux bureaux.

M. DEBOISE souhaite connaître la signification de l'acronyme « MMR ».

M. T. M. délégué du CSE et responsable QHSE de la société NOVAEM BB TRADE répond que « MMR » signifie « Mesures de maîtrise des risques ».

4. Questions diverses

Mme EL HARCHI annonce que le plan particulier d'intervention (PPI) devrait être finalisé, après la phase de consultation prévue au début de la période estivale.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Président lève la séance.

16 heures 10 — Clôture de la séance

Rochefort, le 20/04/2025

Le Président

Le Sous-Préfet

Stéphane DONNOT